

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2011

DÉFENSEUR DES DROITS (LOI ORGANIQUE) - (n° 2991)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 244

présenté par

Mme Marland-Militello, M. Bouchet, Mme Dalloz, M. Decool, M. Favennec, Mme Fort,
M. Herbillon, M. Hillmeyer, M. Jardé, M. Lazaro, M. Robinet, M. Salles,
M. Villain, M. Zumkeller, M. Myard, M. Bodin, Mme Bourragué et Mme Delong

ARTICLE 11 A

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« – un adjoint choisi pour ses connaissances ou son expérience en matière de vie associative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en oeuvre l'engagement pris par le Premier ministre dans son discours de clôture de la deuxième conférence de la vie associative du 17 décembre 2009 : « j'ai décidé qu'une fonction de médiateur des associations serait créée auprès du nouveau défenseur des droits issu de la révision constitutionnelle. Cette nouvelle fonction de médiation aura un triple rôle : d'interpellation des services ou collectivités concernées, de médiation entre acteurs publics, de proposition de réformes issues des constats effectués. »

La création d'un « médiateur des associations » placé auprès du Défenseur des droits sera un acte fort en faveur du développement de la vie associative et du bénévolat de notre pays. Elle permettra d'enrichir le dialogue avec les pouvoirs publics et de résoudre de manière non-contentieuse des différends qui pourraient s'élever. Ainsi cette création sera utile à notre société tout entière, et ce dans tous les domaines investis par le monde associatif, pour toutes les causes qu'il défend et les missions qu'il mène.

Cet adjoint interviendra en particulier dans le domaine de compétence mentionné au 1° de l'article 4 mais il pourra également apporter son concours aux autres adjoints et au Défenseur des droits, notamment dans les cas où la saisine provient d'une association.